

COLLOQUE

PROGRAMME

28 OCTOBRE 2019

13 h 30 : Visite de la gare frontière ferroviaire de Kena

29 OCTOBRE 2019

8 h – 8 h 30 : Inscription

8 h 30 – 9 h : Séance d'ouverture

9 h – 10 h 15 : **SÉANCE 1** : L'évolution du marché ferroviaire international – Défis et objectifs pour la réglementation technique et les prescriptions concernant les marchandises dangereuses

Réponse juridique à un marché ferroviaire européen transformé, le Protocole de Vilnius a apporté une base solide aux règles techniques et a modernisé la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses. Dans la pratique, la réglementation de l'OTIF ne s'applique pas uniquement au transport international, mais aussi au trafic national, en se fondant sur le droit régional ou national. Ainsi, le RID s'applique notamment au trafic national en vertu du droit de l'UE.

Comment le droit national/régional et le droit international devraient-ils s'articuler ? Faudrait-il envisager d'étendre l'application de la COTIF au trafic national, et si oui dans quels domaines ? Quelles évolutions sont encore nécessaires ?

Intervenants :

Christian Chavanel, directeur "Rail System"

Gilles Peterhans, secrétaire général de l'UIP

Joost Naessens, directeur Transport & Logistique du CEFIC

Animateur : *Josef Doppelbauer*, directeur exécutif de l'Agence de l'UE pour les chemins de fer

10 h 15 – 10 h 45 : Pause café

10 h 45 – 12 h : **SÉANCE 2** : Comment éviter la fragmentation du droit ferroviaire international et veiller à la qualité de la réglementation internationale et à sa mise en œuvre efficace ?

Le Protocole de Vilnius précise que l'un des buts de l'OTIF est « de favoriser, d'améliorer et de faciliter le trafic international ferroviaire, notamment en veillant à l'application de toutes les règles et recommandations arrêtées au sein de l'Organisation ».

Comment garantir la qualité continue et la pertinence de la réglementation internationale ? La veille et l'évaluation sont-elles essentielles ? Comment minimiser la fragmentation du droit international ?

Intervenants :

Wolfgang Küpper, Secrétaire général de l'OTIF

Maurizio Castelletti, chef d'unité Espace ferroviaire unique européen de la DG Mobilité et transports de la Commission européenne

Ignacio Tirado, Secrétaire général d'UNIDROIT

Animateur : *Vytautas Naudužas*, ambassadeur de la République de Lituanie

12 h – 13 h 30 : Déjeuner

13 h 30 – 14 h 45 : SÉANCE 3 : L'évolution du marché ferroviaire international – Défis et objectifs pour le droit des contrats et l'organisation d'un trafic international efficace

Réponse juridique à un marché ferroviaire européen transformé, le Protocole de Vilnius a modernisé la réglementation sur les contrats de transport des voyageurs et des marchandises, sur les contrats d'utilisation de véhicules et sur les contrats d'utilisation de l'infrastructure. Dans la pratique, la réglementation de l'OTIF ne s'applique pas uniquement au transport international, mais aussi au trafic national, en se fondant sur le droit régional ou national. Ainsi, les CIV s'appliquent notamment au trafic national en vertu du droit de l'UE.

Comment le droit des contrats national/régional et le droit des contrats international devraient-ils s'articuler ? Faudrait-il envisager d'étendre l'application de la COTIF au trafic national, et si oui dans quels domaines ? Quelles évolutions sont encore nécessaires en matière de droit des contrats ? Comment le trafic transfrontalier peut-il encore être amélioré et facilité ?

Intervenants :

Cesare Brand, secrétaire général du CIT

Péter Rónai, vice-président du RNE

Peter Jäggy, secrétaire général par intérim du FTE

Animateur : *Ralf-Charley Schultze*, président de l'UIRR

14 h 45 – 15 h 15 : Conclusion

Christophe Le Borgne (CH), président de la Commission d'experts techniques de l'OTIF

Caroline Bailleux (BE), présidente de la Commission d'experts du RID de l'OTIF

Clio Liégeois (BE), présidente de la Commission ad hoc sur la coopération et de la Commission de révision de l'OTIF

20 h : Dîner officiel